

REGLEMENT INTERIEUR

« PHOTOGRAPHIE, NATURE ET BIODIVERSITE 06 »

Titre I : Adhésion à l'association

Article 1 - Adhésion

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

- ✚ Remise de la demande d'admission
- ✚ Si nouveau membre mineur, une autorisation parentale est nécessaire
- ✚ Payer la cotisation

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 2 – Composition

L'association est composée des membres suivants :

- ✚ Membres bienfaiteurs
- ✚ Membres d'honneur
- ✚ Membres actifs
- ✚ Membres fondateurs

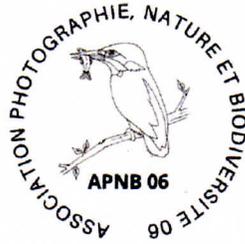
Les membres d'honneur sont les fondateurs et ceux qui s'investissent fortement dans les activités de l'association. Ils doivent néanmoins s'acquitter de leur cotisation. Ils assurent bénévolement leurs fonctions.

Les membres bienfaiteurs sont les membres qui décident de payer une cotisation supérieure à celle décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils assurent bénévolement leurs fonctions.

Les membres adhérents actifs à l'association s'acquittent de leur cotisation, participent activement aux activités et assurent bénévolement leurs fonctions.

Les membres adhérents à l'association s'acquittent de leur cotisation.

21/2 Cu MAA JM JK



Article 3 – Cotisation

Toutes les catégories de membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du bureau.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué à l'ordre de l'association, et est exigible le 30 septembre de chaque année.

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, le montant de la cotisation est dû en totalité.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Protection de la vie privée des adhérents – fichiers

Les informations recueillies nécessaires pour l'adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Ce fichier est à usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera aux membres du bureau de l'association.

Article 5 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association, seuls les cas cités peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Elle sera prononcée par le Conseil D'Administration à une majorité de 50% et seulement après avoir entendu les explications du membre concerné.

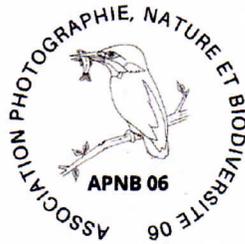
Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée et le membre sera réentendu.

Article 6 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le membre démissionnaire devra informer de sa décision au Président par tout moyen qu'il jugera nécessaire (lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel). Il ne pourra pas prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

svp *lv* MNT JM VR



Titre II : fonctionnement de l'association

Article 7 – Le conseil d'administration

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, le Conseil D'administration a pour objet de prendre en charge de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération, ni compensation.

Article 8 – Le bureau

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, le bureau a pour objet la prise en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association.

Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

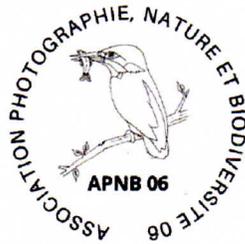
Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois (3) réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Il est composé de

- ✚ Un Président
- ✚ Un ou plusieurs Vice-présidents
- ✚ Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- ✚ Un Trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint

21/10
M. N. G. J. M. D.



Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 21 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an au minimum.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Par courrier simple ou par mail 10 jours à l'avance et qui définira l'ordre du jour.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration, qui se font par bulletin de vote secret.

Chaque membre l'association peut s'y faire représenter par un autre Adhérent de l'association, à jour de sa Cotisation pour la saison en cours, muni d'un pouvoir écrit.

Le nombre de pouvoirs est limité à un par membre.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend ses décisions à la majorité absolue des voix.

Le quorum exigé doit représenter au moins 10 % des membres de l'Association.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 23 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir sur convocation du Président ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Toute modification des statuts, dissolution, fusion ou affiliation avec une autre association similaire ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire. Il en est de même pour l'acquisition de biens.

Chaque membre l'association peut s'y faire représenter par un autre Adhérent de l'association, à jour de sa Cotisation pour la saison en cours, muni d'un pouvoir écrit.

Le nombre de pouvoirs est limité à un par membre.

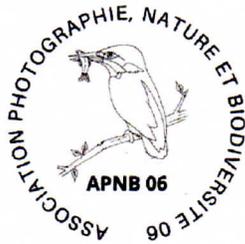
Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité absolue des voix.

Le quorum exigé doit représenter au moins 10 % des membres de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire se font par vote par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

SWP MNA JM UG



Titre III – Réglementation financière

Article 11 – Modalités d’engagement des dépenses

Les membres du bureau peuvent librement effectuer pour le compte de l’association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l’objet statutaire. Toutefois un document écrit devra attester de chaque opération.

Article 12 – Instrument de paiement

Un compte bancaire (courant et/ou livret) sera ouvert.

Article 13 – Délégations de signature

Tous les membres du bureau ont délégations de signature.

Titre IV – Activités

Article 14 – Réunions

La fréquence des réunions est aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Débats libres conformément à l’article 2 des statuts de l’association.

Article 15 – Utilisation du matériel

L’utilisation du matériel mis à disposition des membres est sous l’entière responsabilité de l’utilisateur.

L’association se réserve le droit de demander le remboursement ou remplacement du matériel ayant subi des dommages.

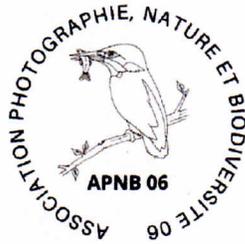
Article 16 – Formations

Des formations gratuites peuvent être dispensées par les membres les plus expérimentés sur :

- Logiciels photos
- Techniques photographiques de base
- Connaissance des espèces animales et ornithologiques

Un programme de formation peut être établi par les membres du bureau.

SWP MNA M VJ



Article 17 – Sorties photo

Des sorties peuvent être organisées suivant les saisons. Chaque membre peut proposer une idée de sortie et se charger de l'organisation. Ces sorties se font généralement à la journée mais peuvent aussi être réalisées sur un WE, les conjoints peuvent y participer. Les frais afférents aux sorties sont à la charge de chacun des participants

Titre V – Dispositions diverses

Article 18 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 28 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition d'un membre du conseil ou de 75% des membres.

Le nouveau règlement sera consultable et téléchargeable par chaque membre de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Aubiers le 27/03/2024

~~_____~~ *hu* *Aubiers* *J. Verel*